



Nouveau service de conseils gratuit sur l'égalité des chances du FPA, FPT et OFSP

Juillet 2021

Situation initiale

Notre système de santé est fondé sur le principe d'ouverture et de solidarité. Il doit être accessible à toutes et à tous - indépendamment de l'âge, de l'identité de genre, de l'éducation, de l'origine, du statut socio-économique ou de l'orientation sexuelle. Pour que chacun et chacune ait les mêmes chances, les mesures doivent être adaptées aux différents groupes de population. Cela signifie que les services de prévention doivent être conçus de telle sorte qu'ils puissent également être utilisés par les groupes de population défavorisés ou qu'ils soient adaptés à leurs besoins et à leurs possibilités d'action.

En 2019/2020, le rapport « L'égalité des chances dans la promotion de la santé et la prévention en Suisse »¹ a donc été publié par Promotion Santé Suisse (GFCH), l'OFSP et la Conférence suisse des directeurs de la santé publique (GDK).

Action conjointe du FPA, du FPT et de l'OFSP

Les requérantes et les requérants sont encouragé(e)s et soutenu(e)s à prendre en compte de manière exhaustive l'égalité des chances dans leurs services et à l'intégrer dans leurs projets. A cet effet, le Fonds de prévention des problèmes liés à l'alcool (FPA), le Fonds de prévention du tabagisme (FPT) et la section égalité des chances de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ont mis en place conjointement un service de conseils aux demandeurs en matière d'égalité des chances.

Avec la Croix-Rouge suisse (CRS, migesplus.ch), nous avons trouvé un prestataire externe approprié pour le service de conseils.

Le nouveau service de conseils du CRS sur l'égalité des chances

Le service de conseils est un service de soutien pour les requérantes et les requérants et peut être intégré au processus de candidature de manière simplifiée, sans aucun frais supplémentaires. Le temps nécessaire à l'expertise reste dans des limites raisonnables. Il est en revanche compensé par la meilleure qualité du projet.

L'élément principal de la nouvelle offre : les requérantes et requérants analysent la situation actuelle en matière d'égalité des chances avec une experte ou un expert. Ils réfléchissent ensemble à la manière de mieux inclure les groupes de population défavorisés et développent des solutions possibles pour accroître l'égalité des chances dans leur projet. De plus amples informations sur la procédure détaillée sont disponibles sur le site Internet du CRS [migesplus](https://migesplus.ch).

Le service de conseils fonctionnera initialement en tant que projet pilote pendant deux ans.

¹ Weber D., PSCH (2019): *Égalité des chances dans la promotion de la santé et la prévention en Suisse, Définitions, introduction théorique, recommandations pratiques*. Berne et Lausanne: Promotion Santé Suisse

Modalités de soumission des demandes

Les modalités de soumission des demandes sont toujours disponibles sur le [site web de l'OFSP](#). La question "3.3 Égalité des chances" dans le formulaire pour une demande de financement a été révisée. Veuillez utiliser le nouveau formulaire.

Pour la prochaine date limite de soumission des demandes, fixée au 31 août 2021, il est recommandé de faire appel au service de conseils sur l'égalité des chances. À partir de 2022, le recours au service de conseils sur l'égalité des chances sera obligatoire pour les projets standard.

Contact

alkohol@bag.admin.ch